



DJAWABU YA KOMORI

HAZI USAWA UMODJA

Le Président

Décision n° 01-04/013-PR/Djawabu Ya Komori

Vu l'article 1 des statuts relatif à la création du parti Djawabu Ya Komor

Vu l'article 20.1, chapitre 8 des statuts de Djawabu relatif au secrétariat national

Vu l'article 20 qui demande au Président de mettre en place les structures du parti

Décide :

Article 1 : il est mis en place une commission nationale spéciale sur l'information et la communication du parti djawabu Ya Komori

Article 2 : la commission nationale est composée ainsi :

1. ACHIMO Ali Said, membre de la cellule communication de la fédération de l'île de France
2. YOUSOUF Mohamed Boina, membre de la cellule de communication de la fédération de l'île de France
3. ASSOUMANI Maoulida, chargé de l'information et de la communication de la fédération de la Région Rhône Alpes
4. Faouzi MOHAMED SAINDOU, nouvel adhérent résidant à Moroni.
5. Ali Bacar Msa, membre du secrétariat national, résidant à Ngazidja.

Article 3 : cette commission sera présidée par Mr ACHIMO Ali Said et peut voir ses membres augmenter en cas de besoin.

Article 4 : La mission de la commission nationale sur l'information et la communication est définie dans la lettre de mission annexée à la présente et qui fait partie intégrante de cette décision

Article 5 : la présente décision qui prend effet à partir de la date de sa publication, sera communiquée aux intéressés et aux divers responsables du parti et fera l'objet d'un rapport qui sera remis au Président dans un délai ne pouvant excéder trois mois.

Le Président.

Dr Youssouf Said Soilihi